



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MECÉ



Envoyé en préfecture le 03/01/2022
Reçu en préfecture le 03/01/2022
Affiché le **04/01/2022**
ID : 035-213501703-20220103-2022010301-AI

Arrêté Municipal Permanent 2022-01 du 3 janvier 2022

**Portant Instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h à l'intérieur de
l'Agglomération**

Le Maire de la commune de Mecé

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1,R.110-2,R.411-1,R.411-8.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que dans l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h permettra de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et d'harmoniser la vitesse de circulation des véhicules ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dans toute l'agglomération la vitesse maximale de circulation de tous les véhicules est fixée à 30 km/h

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de vitesse de MECÉ sur l'agglomération sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MECÉ.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de MECÉ , le Secrétaire Général de la préfecture , le Directeur des Services Départementaux , le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine , le Commandant de la brigade de gendarmerie de VITRÉ ,sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Directrice Générale des Services Départementaux, Agence départementale du Pays de Vitré, service construction.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine

Fait à Mecé, Le 03 Janvier 2022,

Jean-Luc DELAUNAY,
Maire ,



Envoyé en préfecture le 03/01/2022
Reçu en préfecture le 03/01/2022
Affiché le **04/01/2022**
ID : 035-213501703-20220103-2022010301-AI

Commune de Mecé

Arrêté Municipal Permanent 2022-01 du 3 janvier 2022

Instauration de la vitesse à 30 km/h en agglomération

